

→ **SILVER ECONOMIE.** La Caisse des dépôts et Scientipôle Initiative ont lancé, en partenariat avec Pfizer, Air France et Revital Emploi, un fonds d'amorçage pour les entreprises de la silver économie. Destiné aux structures de moins de trois ans, ce fonds d'1 M€ se matérialise par un prêt d'honneur à taux zéro pouvant s'élever jusqu'à 30 000 € remboursable sur cinq ans.

→ **AMIANTE.** Une campagne de mesures menée par l'INRS met en lumière une sous-estimation importante des niveaux d'empoussièrément lors des travaux de désamiantage. Il en résulte « un sous-dimensionnement des équipements de protection individuelle », pointe le ministère du Travail, qui demande une meilleure mise en œuvre des principes organisationnels et techniques de prévention collective.

→ **REPÉRAGE.** L'agence régionale de santé de Corse et le Régime social des indépendants ont signé une convention, le 30 octobre, pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes âgées fragiles.

→ **PLAINTÉ.** La CGT a porté plainte contre la Cnam de Bayonne et son directeur pour travail dissimulé et dépassement des durées légales de travail. « Cela représente 400 à 500 heures non prises en compte sur un mois », selon l'avocate de la CGT, citée par *Sud-Ouest*. Un conflit social oppose depuis des mois le syndicat à la direction de la Cnam basque (PSI n° 988).

→ **MÉDECINS.** Réunis le 4 novembre pour la mobilisation du 13 novembre, les cinq syndicats de médecins (CSMF, FMF, MG France, SML et Le Bloc) ont annoncé des Assises de la médecine libérale, le 11 février 2016, jour de la grande conférence de la santé. Ils y présenteront des propositions en vue des négociations conventionnelles.

→ **DSN.** Le 5 novembre, en Conseil des ministres, a été présenté le projet de loi ratifiant l'ordonnance de simplification du 18 juin, qui comporte des améliorations ponctuelles à la déclaration sociale nominative (DSN).

## La CGPME référence Harmonie Mutuelle et April Entreprise

**La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) a présenté, le 4 novembre, une offre de complémentaire santé destinée à ses adhérents non équipés.**

À deux mois de la généralisation de la complémentaire santé, une entreprise sur deux – probablement les plus petites – n'a pas rempli ses obligations », estime François Asselin, président de la CGPME. Le syndicat patronal a donc pris les devants pour aider les retardataires : Santé PME consiste en des contrats d'assurance groupe, ouverts aux employeurs et aux salariés des entreprises adhérentes à la confédération. Mais « il n'est pas question d'aller siphonner les accords de nos branches », rassure François Asselin, qui prétend agir en tant que « voiture-balai ». À l'issue d'un appel d'offres, la CGPME a retenu deux opérateurs, Harmonie Mutuelle (HM) et April Entreprise, qui s'engagent à accompagner les petits patrons par la mise à disposition d'interlocuteurs dédiés, une aide à l'adhésion, une veille juridique, un appui technique, des actions de prévention et la mobilisation d'un fonds social dédié. Du côté des garanties, une offre socle à 20 € répondant aux obligations légales est assortie de deux niveaux d'options facultatives que peuvent souscrire salarié ou employeur. Le chef d'entreprise a aussi le choix entre trois paniers de garanties éligibles au dispositif Madelin. Des extensions pour les conjoints et les enfants sont prévues.

Les deux opérateurs, dont la politique tarifaire n'est commune que sur le contrat socle, resteront toutefois concurrents dans les territoires où tous

deux sont présents, notamment dans la moitié est de la France. Tandis qu'April mise sur son expérience de courtier multirisque, Harmonie met en avant ses réseaux conventionnés, « facteurs de différenciation », selon Jean-Louis Mercier, directeur général adjoint. Les entreprises qui souscriront auprès d'HM bénéficieront d'« une remise exceptionnelle pendant un an », ajoute Olivier Huet, directeur grands comptes et CCN.

### RÉFÉRENDUM D'ENTREPRISE

« En l'absence de représentation syndicale, nous réclavons de pouvoir organiser un référendum d'entreprise », a insisté Jean-Eudes du Mesnil, secrétaire général de la CGPME, en rappelant que « le Code du travail l'autorise sur la prévoyance, la santé ou encore l'épargne salariale ».

## Contrats responsables : les premières tendances

**Lors d'une conférence d'actualité, le 5 novembre, deux consultants du cabinet Actense ont dressé un bilan de la mise en conformité à partir de l'analyse d'une vingtaine de cas clients.**

On n'a pas repéré de schéma standard de mise en conformité avec les nouvelles règles du contrat responsable », constatent Guy Le Goff et Jonathan Halioua. Toutefois, certaines tendances se dégagent. 1/Toutes les entreprises doivent adapter leur couverture au décret du 18 novembre 2014, ne serait-ce que pour instituer une différence de remboursement entre les honoraires des praticiens signataires ou pas du contrat d'accès aux soins (CAS) (PSI n° 936). 2/Seules six entreprises sur 20 étaient éligibles à la période transitoire permettant de différer la mise en conformité jusqu'au 31 décembre 2017, mais seules trois ont choisi d'en profiter « notamment pour pouvoir continuer à bénéficier de bons niveaux de couverture en hospitalisation », précise Guy Le Goff. Les trois autres ont préféré devancer l'appel « pour profiter immédiatement des économies réalisées du fait du plafonnement des garanties, du maintien pendant deux ans du nouveau tarif négocié ou encore du fait de la volonté politique des partenaires sociaux de se conformer au cahier des charges ».

Dans les 14 autres cas, les entreprises ont dû se mettre en règle au 1<sup>er</sup> janvier du fait d'une modification de leur support juridique (périmètre cadre/non-cadre, révision de la participation employeur ou des cas de dispense, contrat à durée déterminée) ou d'une mauvaise sinistralité à redresser. 3/Le plafonnement des garanties entraîne une baisse sensible des couvertures en hospitalisation, voire en optique, « les assureurs ayant évalué cet impact tarifaire entre 2 et 6 % en moyenne », selon Guy Le Goff. Des surcoûts ont parfois été observés en lien avec l'obligation de rembourser un changement de monture de lunettes pour les mineurs tous les ans. « À trois exceptions près, les entreprises n'ont pas mis en place de surcomplémentaire non responsable, même en hospitalisation », observe Jonathan Halioua.